

fraction, jugée pour infraction ou trouvée coupable d'infraction à l'article quatre cent quatre-vingt-dix-huit du Code criminel."

18. Page 10, ligne 36. A la clause 28 substituer la suivante:

"28. La présente loi entrera en vigueur le premier jour d'octobre 1935."

Lesdits amendements sont agréés, et, avec la permission du Sénat,

Ledit bill, tel qu'amendé, est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné:* Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill avec plusieurs amendements et pour solliciter l'agrément de la Chambre des Communes à ces amendements.

Le très honorable sénateur Graham, du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (112), intitulé: "Loi pour aider à la construction de maisons", rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement qu'il est prêt à soumettre dès qu'il plaira au Sénat de le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le greffier comme suit:

Page 1, ligne 16. Après "et" insérer "pour"

Ledit amendement est agréé, et, avec la permission du Sénat,

Ledit bill, tel qu'amendé, est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné:* Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill avec un amendement et pour solliciter l'agrément de la Chambre des Communes à cet amendement.

Avec la permission du Sénat, il est

*Ordonné:* Que la motion renvoyant le bill (117), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934", au comité permanent des Banques et du Commerce soit annulée et que ledit bill soit renvoyé au comité permanent de l'Agriculture et des Forêts.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend de nouveau en considération les amendements apportés par le comité permanent de l'Agriculture et des Forêts au bill (95), intitulé: "Loi concernant les fruits, les légumes et le miel".

Après plus ample débat,

Lesdits amendements sont agréés.

L'honorable sénateur Ballantyne propose alors que le bill soit de nouveau amendé comme suit:—

1. Page 1, ligne 26. Après "d'exportation" insérer "ou de commerce inter-provincial"

2. Page 1, ligne 27. Au premier mot "exporter" substituer "exportation ou commerce interprovincial"

3. Page 1, ligne 27. Au deuxième "exporter" substituer "l'expédition"

4. Page 4, ligne 28. Après "l'exportation" insérer "ou du commerce inter-provincial"

Etant posée la question de savoir si ladite motion doit être adoptée,

Elle est résolue dans l'affirmative.